



Concours : EXAMEN PROFESSIONNEL CAPLP

Section : DIVERS HORTICULTURE

Session 2017

Rapport de jury présenté par : Bernard BRAULT

Président du jury

SOMMAIRE

- **Renseignements statistiques** : page 3
- **Extraits des textes officiels** : page 3
- **Constats et recommandations établis par les membres de jury** : page 5
- **Conclusion** : page 8

Renseignements statistiques

Pour la session 2017, seul l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des PLP (enseignement public) est ouvert.

Nombre total de candidats inscrits : 39

Nombre total de postes : 26

Nombre de candidats admissibles : 19

Nombre de candidats présents à l'admission : 19

Nombre total de candidats absents à l'admission : 0

Nombre de candidats admis sur la liste principale : 14

Moyenne des candidats admis sur liste principale : 14,50/20

Moyenne la meilleure : 19,33/20

Barre de la liste principale : 9,5/20

Nombre de candidats inscrits sur liste complémentaire : 0

Extraits des textes officiels

Décret n° 2012-1513 du 28 décembre 2012 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

L'examen professionnalisé réservé est constitué d'une épreuve orale d'admission qui prend appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat

Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

En vue de l'épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) qu'il remet dans le délai et selon les modalités fixés par l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnalisé réservé. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraîne l'élimination du candidat.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a

eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle.

Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat **indique et commente les choix didactiques et pédagogiques** qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

Chacune des **parties devra être dactylographiée** en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 × 29,7 cm et **être ainsi présentée** :

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm, à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm
- sans retrait en début de paragraphe.

A son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier **doit être attestée** par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Épreuve d'admission : entretien avec le jury

- Durée de la préparation : 30 minutes
- Durée de l'épreuve : 60 minutes maximum
- Coefficient 1

L'épreuve consiste en un **entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat** et à apprécier son aptitude et ses capacités à appréhender une situation professionnelle concrète.

L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

Première partie de l'épreuve

Durée de la première partie : 30 minutes maximum (présentation : 10 minutes maximum, échange avec le jury : 20 minutes maximum)

Elle consiste en une **présentation par le candidat de son dossier de RAEP**(10 minutes maximum) **suivi d'un échange avec le jury** (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'**approfondir les éléments contenus dans le dossier**. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Seconde partie de l'épreuve

Durée de la seconde partie : 30 minutes maximum (exposé : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes maximum).

La **seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury. A partir de l'expérience professionnelle du candidat** décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du candidat doit permettre d'**approfondir les différents points développés par ce dernier. Cet entretien s'élargit à un questionnement** touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité. Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Constats et recommandations établis par les membres de jury
--

Le jury a apprécié :

A la lecture des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) :

- les dossiers aérés, bien structurés, synthétiques avec une référence aux annexes ;
- le respect de la conformité de mise en forme : police, marges, paragraphes, titre, nombre de pages, différentes parties, pagination de 1 à 8 ;
- la pertinence des annexes jointes qui doivent être lisibles, paginées et dont les sources sont précisées ;
- la justification du choix de la partie pédagogique présentée par le candidat ;
- une partie pédagogique authentique, structurée, argumentée.

Pendant le déroulement de l'épreuve :

- Au moment de l'exposé du dossier RAEP du candidat :
 - le respect du temps imparti d'une durée de 10 minutes maximum ;
 - une communication fluide et adaptée ;
 - l'utilisation de supports rendant aisé le suivi de l'exposé, qui apportent une réelle plus-value à la prestation ;
 - une présentation équilibrée des deux parties du RAEP ;
 - une participation effective du candidat dans la réalisation pédagogique présentée ;
 - des éléments qui donnent un éclairage complémentaire au parcours professionnel présenté dans le dossier ;
 - une présentation pertinente du parcours, articulée avec les compétences attendues d'un professeur de lycée professionnel ;
 - une présentation du contexte pédagogique suivie d'une analyse argumentée de la situation pédagogique.

- Au moment de l'exposé en réponse au sujet proposé par le jury :
 - une présentation structurée (plan...) et cohérente ;
 - l'adéquation et la qualité de la réflexion par rapport à la question posée ;
 - la mise en valeur des compétences didactiques et pédagogiques du candidat.

- Au moment des entretiens:
 - la motivation du candidat et sa capacité à persuader le jury ;
 - les réponses concises employant un langage technique et pédagogique approprié ;
 - une expression française fluide, correcte, précise ;
 - la qualité d'écoute et la réactivité par rapport aux questions posées. Le jury attend que le candidat justifie ses réponses au regard de sa réelle pratique professionnelle ;
 - la capacité d'évolution de la réflexion pédagogique au cours de l'entretien ;
 - une maîtrise des termes et des connaissances pédagogiques usuels (objectifs, compétences, démarche, stratégie, séquence, séance, progression, référentiel, évaluations, CCF, CFG, DNB, DNB pro, Bac Professionnel, CAPa, socle commun de connaissances, de compétences et de culture, EPI, AP, LSU, parcours ...) ;
 - la maîtrise des aspects scientifiques et techniques développés lors des applications pédagogiques proposées.

Le jury a regretté :

Concernant le dossier :

- l'absence de maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe ;
- le manque de mise en relation du parcours professionnel et des responsabilités assurées avec des compétences attendues du professeur de lycée professionnel en référence aux compétences de l'enseignant énoncées dans le BO n°30 du 25 juillet 2013 ;
- la présence de documents non pertinents et/ou non référencés et/ou non ordonnés ;
- l'absence ou l'insuffisance d'analyse de la séquence pédagogique proposée ;
- le manque d'analyse en termes de résultats et/ou l'absence de pistes de remédiation.

Concernant les exposés :

- le manque de structuration ;

- un déséquilibre de présentation entre les parties relatives au parcours et à la réalisation pédagogique ;
- le manque d'analyse et d'esprit de synthèse ;
- une réponse très superficielle et incomplète à la question posée.

Au cours des entretiens :

- le manque d'adéquation des réponses aux questions posées ;
- l'insuffisance de connaissances scientifiques et technologiques attendues d'un PLP Horticulture ;
- l'absence ou l'insuffisance de propositions de remédiation ;
- l'insuffisance de qualité d'écoute et de réactivité pendant l'échange ;
- le manque de connaissances relatives au système de formation et à son évolution ;
- une connaissance partielle des domaines de responsabilité du professeur ;
- le manque d'actualisation des connaissances relatives à l'horticulture au sens large (productions, travaux paysagers...).

Le jury conseille aux candidats de :

- respecter la forme du dossier (police de caractères, marges, nombre de pages, annexes) ;
- paginer le dossier de 1 à 8, ainsi que les annexes ;
- s'assurer de la conformité du dossier au regard de la définition de l'épreuve ;
- présenter leur parcours professionnel, en valorisant les étapes qui ont permis de construire les compétences requises pour exercer le métier de professeur ;
- présenter une réalisation pédagogique s'appuyant sur les textes et référentiels en vigueur ;
- argumenter le choix de la séquence et proposer une analyse réflexive avec des pistes de remédiation ;
- faire référence aux contenus du dossier au moment de l'exposé (1^{ère} partie de l'épreuve) en sélectionnant des éléments pertinents en lien direct avec l'activité décrite ;
- connaître le système de formation (éducation nationale et agriculture), l'évolution des diplômes et de la voie professionnelle, les différentes modalités d'évaluation (CCF, ponctuel, VAE), les compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, CFG, DNB, DNB pro, CAP, CAPa, BEPA, Bac pro, ...
- s'entraîner à la prestation orale ;
- distinguer consignes nationales, académiques ou celles qui sont propres à l'établissement ;
- connaître le fonctionnement d'un établissement et les différentes instances institutionnelles ;
- connaître les procédures d'orientation, d'affectation ;
- appréhender les modalités d'inclusion des élèves ;
- connaître les principes, l'organisation et les dispositifs de scolarisation dans l'enseignement adapté et pour les élèves relevant du handicap ;
- compléter et actualiser ses connaissances didactiques et pédagogiques ;
- actualiser ses compétences techniques et les élargir à l'ensemble de celles du PLP Horticulture ;
- actualiser ses connaissances en matière de réglementation : travaux réglementés, stages, PFMP, sorties scolaires, droit à l'image, charte d'usage numérique...
- actualiser ses connaissances du secteur socio-économique : activités privilégiées dans l'environnement économique, connaissance des activités des entreprises partenaires de l'établissement, marché de l'emploi et niveau d'insertion professionnelle ...

- CONCLUSION-

Le jury félicite les candidats admis à l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel.

Même si la moyenne des candidats admis pour cette session est tout à fait encourageante, l'ensemble des postes offerts n'a pu être totalement pourvu.

Pour les candidats refusés, dans le cadre du recrutement de la session 2017, il est rappelé que les épreuves de l'examen professionnalisé réservé nécessitent une préparation rigoureuse ainsi qu'un entraînement à la communication orale. Elles prennent en compte, d'une part l'expérience professionnelle des candidats, et d'autre part leur capacité à analyser leur pratique. Elles permettent d'apprécier les aptitudes des candidats et elles évaluent des compétences qui doivent être celles de futurs enseignants : analyse et exploitation de situations, présentation synthétique, rigoureuse, clarté dans l'expression et l'exposition des idées, gestion du temps, qualité de l'écoute, réactivité et éthique.

Le jury tient vivement à remercier Madame La Proviseure du lycée Paul Poiret-Paris 11^{ème} ainsi que toute son équipe. L'accueil exceptionnel et l'aide efficace tout au long de l'organisation et du déroulement de cet examen professionnalisé réservé ont permis que le jury se déroule dans d'excellentes conditions.